

BARÈME DES COTISATIONS SYNDICALES 2010

SE SYNDIQUER ?

LE MONTANT DES COTISATIONS ? Ex. : sur 300 euros de cotisations versés au syndicat, 200 sont remboursés par le Trésor public.

En effet, **66 %** du montant des cotisations que nous versons au syndicat, est remboursé par le Trésor public qui le déduit du montant net de l'impôt sur le revenu que nous payons.

Du nombre que nous sommes, ouvriers et techniciens, à être syndiqués et du rapport de force que nous constituons dépendent notamment :

- ▶ **le contenu des Accords et notamment, ceux fixant le niveau de nos salaires minima garantis, négociés avec les Syndicats de producteurs.**
- ▶ **AUSSI TOUS, OUVRIERS ET TECHNICIENS SANS EXCEPTION, SOMMES REDEVABLES DE L'EXISTENCE ET DE L'ACTION DU SNTPCT ET DES SYNDIQUÉS.**
- ▶ **Le fonctionnement du syndicat, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros** que nous devons rassembler collectivement pour assurer les frais généraux du syndicat (secrétariat, journaux, fournitures, frais postaux, photocopies, téléphone, réunions, etc.) et l'action d'information et de représentation qu'il conduit.
- ▶ **Le syndicat n'est pas un parti politique** financé par l'État proportionnellement au résultat des élections et dont les représentants élus à telle ou telle députation sont rémunérés sur le budget de l'État ou les collectivités publiques.
- ▶ **Les représentants du syndicat** sont bénévoles ou rémunérés par nos cotisations syndicales.
- ▶ **Le SNTPCT est un syndicat professionnel**, et ceux qui le dirigent sont les ouvriers et techniciens qui en sont membres.
- ▶ **Se syndiquer**, c'est prendre conscience, au-delà de toute appréciation, en notre qualité de salariés de la Production cinématographique et audiovisuelle, **de la nécessité institutionnelle d'être constitués et rassemblés syndicalement, face :**
à nos interlocuteurs, les syndicats des producteurs.
- ▶ **Sans les ouvriers, techniciens, réalisateurs membres du SNTPCT,**
de quels salaires minima, de quels droits garantis bénéficieraient les non-syndiqués?
- ▶ **PARLONS CLAIR : C'est trop facile (pour ne pas dire plus) de ne pas se syndiquer** et pouvoir profiter du fait que les collègues paient des cotisations pour assurer l'existence du syndicat et garantir les niveaux de salaires minima et les différents avantages et droits conventionnels obtenus par le syndicat.
Si tout le monde raisonnait ainsi, qu'en serait-il des salaires minima garantis, de nos conditions de travail ?

Personne d'autres que ceux, ouvriers, techniciens, réalisateurs syndiqués, financent :

- l'existence du syndicat ,
- son action de représentation et de défense de nos intérêts de salariés, de nos intérêts salariaux, sociaux et professionnels,
- et son action pour la défense du Fonds de soutien à la Production cinématographique, indissociable de l'emploi des ouvriers et techniciens sur tous les films.

**NOS CONDITIONS DE SALAIRE, NOS DROITS, À TOUS DÉPENDENT ?
... DE L'EXISTENCE DU SYNDICAT, ET DE NOTRE NOMBRE À ÊTRE SYNDIQUÉS**

STATUTS : Le montant des cotisations syndicales est fixé à 1% de notre revenu moyen (salaires + indemnités Assedic)

Au montant des cotisations s'ajoute le **prix de la carte de l'année** qui est égal au montant d'une cotisation mensuelle.

TÉLÉ – A.V. : Les cotisations pour les salariés de la Télé et de l'Audiovisuel autre que le Téléfilm :
permanents : 1% du salaire
intermittents : 1% du revenu moyen (salaires + Indemnités Assedic)

EXEMPLES :	
REVENUS MOIS	COTISATION MOIS
1 500,00 €	15,00 €
2 100,00 €	21,00 €
3 590,00 €	35,90 €

LM-TF-Pub :

Barèmes forfaitaires TRAVAILLEURS

COTISATIONS	Mensuelle		Semestre	Année	Annuelle / 12
	TRAVAIL	CHOMAGE			
	▼	▼	3 trav. + 3 chô.+ carte	6 trav. + 6 chô.+ carte	Virement Mensuel bancaire (1)
EQUIPE TOURNAGE					
Machiniste - Electricien	37,02 €	12,03 €	184,17 €	331,32 €	26,11 €
Conducteur de Groupe	39,67 €	13,05 €	197,85 €	356,03 €	28,17 €
Sous-Chef					
Machiniste - Electricien	39,49 €	12,84 €	196,47 €	353,44 €	27,95 €
Chef d'Equipe					
Machiniste - Electricien	45,20 €	14,66 €	224,76 €	404,32 €	32,19 €
EQUIPE CONSTRUCTION					
Machiniste - Electricien	40,12 €	13,03 €	199,60 €	359,07 €	28,42 €
Peintre	41,59 €	13,65 €	207,32 €	373,05 €	29,59 €
Maçon	39,44 €	13,00 €	196,75 €	354,07 €	28,01 €
Menuisier	41,34 €	13,64 €	206,26 €	371,19 €	29,43 €
Peintre lettres faux bois	43,64 €	14,36 €	217,62 €	391,61 €	31,13 €
Mécanicien - Serrurier	43,64 €	14,36 €	217,62 €	391,61 €	31,13 €
Menuisier - Traçeur - Staffeur	43,64 €	14,36 €	217,62 €	391,61 €	31,13 €
Conducteur de Groupe	43,64 €	14,36 €	217,62 €	391,61 €	31,13 €
Toupilleur - Maquettiste	46,64 €	15,33 €	232,54 €	418,45 €	33,37 €
Sculpteur - Décorateur	47,82 €	15,73 €	238,47 €	429,12 €	34,26 €
Sous-Chef					
Machiniste - Electricien	43,20 €	14,02 €	214,84 €	386,48 €	30,71 €
Peintre	43,20 €	14,02 €	214,84 €	386,48 €	30,71 €
Menuisier - Staffeur	46,43 €	15,90 €	233,42 €	420,40 €	33,53 €
Chef d'Equipe					
Machiniste - Electricien	49,07 €	15,92 €	244,04 €	439,00 €	35,08 €
Peintre	49,07 €	15,92 €	244,04 €	439,00 €	35,08 €
Menuisier - Staffeur	50,71 €	16,65 €	252,80 €	454,88 €	36,41 €
Sculpteur	50,71 €	16,65 €	252,80 €	454,88 €	36,41 €
Constructeur	58,82 €	19,01 €	292,29 €	525,77 €	42,31 €

Du montant des cotisations syndicales

66%

sont remboursés par le Trésor Public

qui le déduit du montant net de l'impôt sur le revenu que nous payons.

Ex. pour 303 € de cotisation versée, le Trésor public nous rembourse 200 € sur le montant net de notre impôt.

Le syndicat vous adressera votre reçu fiscal en fin du 1^{er} trimestre.

LM-TF-Pub :			Barèmes forfaitaires TECHNICIENS		
COTISATIONS	Mensuelle		Semestre	Année	Annuelle / 12 Virement Mensuel bancaire (1)
	TRAVAIL	CHOMAGE	3 trav. + 3 chô. + carte	6 trav. + 6 chô. + carte	
	▼	▼			
Réalisateur	119,99 €	38,80 €	596,38 €	1 072,76 €	87,90 €
1er Assistant Réalisateur	57,90 €	18,72 €	287,78 €	517,65 €	41,64 €
2è Assistant Réalisateur	41,41 €	13,38 €	205,78 €	370,15 €	29,35 €
Script-Girl	51,10 €	16,52 €	253,99 €	456,87 €	36,57 €
Directeur de Production	107,97 €	34,90 €	536,57 €	965,16 €	78,93 €
Régisseur Général	57,90 €	18,72 €	287,78 €	517,65 €	41,64 €
Régisseur Adjoint	41,41 €	13,38 €	205,78 €	370,15 €	29,35 €
Administrateur	53,26 €	17,21 €	264,68 €	476,10 €	38,17 €
Adm.adjoint (comptable)	41,41 €	13,38 €	205,78 €	370,15 €	29,35 €
Secrétaire de Production	36,95 €	11,93 €	183,61 €	330,26 €	26,02 €
Directeur de la Photo	109,43 €	35,38 €	543,85 €	978,27 €	80,02 €
Cameraman	68,72 €	22,21 €	341,51 €	614,30 €	49,69 €
1er Assistant Opérateur	53,26 €	17,21 €	264,68 €	476,10 €	38,17 €
2è Assistant Opérateur	41,41 €	13,38 €	205,78 €	370,15 €	29,35 €
Photographe	49,56 €	16,01 €	246,28 €	443,01 €	35,42 €
Chef Décorateur	107,97 €	34,90 €	536,57 €	965,16 €	78,93 €
1er Assistant Décorateur	56,12 €	18,15 €	278,90 €	501,69 €	40,31 €
2è Assistant Décorateur	51,10 €	16,52 €	253,99 €	456,87 €	36,57 €
Décorateur exécutant	51,10 €	16,52 €	253,99 €	456,87 €	36,57 €
Accessoiriste	49,56 €	18,15 €	252,69 €	455,82 €	36,49 €
Ensemblier	56,12 €	18,15 €	278,90 €	501,69 €	40,31 €
Tapissier	51,10 €	16,52 €	253,99 €	456,87 €	36,57 €
Tapissière	35,06 €	11,33 €	174,23 €	313,40 €	24,62 €
Régisseur d'extérieurs	51,10 €	16,52 €	253,99 €	456,87 €	36,57 €
Chef Monteur	60,77 €	19,64 €	301,98 €	543,19 €	43,77 €
Monteur adjoint	41,41 €	13,38 €	205,78 €	370,15 €	29,35 €
Chef Maquilleur	51,51 €	16,65 €	256,00 €	460,49 €	36,87 €
Assistant Maquilleur	41,13 €	13,30 €	204,42 €	367,72 €	29,14 €
Coiffeur Perruquier	51,10 €	16,52 €	253,99 €	456,87 €	36,57 €
Coiffeur	41,13 €	13,30 €	204,42 €	367,72 €	29,14 €
Créateur de Costumes	106,53 €	34,45 €	529,46 €	952,39 €	77,87 €
Chef Costumier	51,10 €	16,52 €	253,99 €	456,87 €	36,57 €
Costumier	41,13 €	13,30 €	204,42 €	367,72 €	29,14 €
Habilleuse	32,08 €	10,37 €	159,45 €	286,82 €	22,40 €
Chef Opérateur du Son	76,05 €	24,60 €	377,99 €	679,93 €	55,16 €
Assistant du Son	49,79 €	16,10 €	247,47 €	445,14 €	35,60 €
Chauffeur de Production	29,68 €	9,60 €	147,53 €	265,38 €	20,61 €
Stagiaire	17,36 €	5,62 €	86,28 €	155,20 €	11,43 €

(1) Le montant de la cotisation mensuelle payée par Virement est diminué de **1,50 € par mois** pour compenser les frais bancaires.

Retraité inactif : Cotisation forfaitaire minimale annuelle > 92 €.

Cinéma, télévision, publicité, animation : **Le S.N.T.P.C.T. est un** **Syndicat national professionnel**

Un bref rappel de son histoire :

- Ce sont les techniciens du cinéma qui, en 1937, ont créé le syndicat et ont décidé de l'affilier à l'organisation syndicale interprofessionnelle qu'était à l'époque la CGT Réunifiée.
- En 1944, ses responsables ont participé à la Libération de Paris.
- En 1947, la CGT Réunifiée a fait scission et a donné naissance à deux organisations syndicales interprofessionnelles différentes, la CGT et la CGT-FO. Les membres du syndicat ont décidé de l'affilier à la CGT.
- En 1969, il a élargi son champ d'application à la télévision,
- En 1981, après une mise en demeure de la CGT sommant le syndicat d'adopter une politique revendicative englobant et confondant indistinctement cinéma et télévision, son Assemblée générale, ayant toujours défendu la spécificité du cinéma, a refusé de se plier à cette injonction.

Face au refus de notre Assemblée générale, la CGT a pris la décision d'exclure le syndicat de son affiliation.

- En 1981, les travailleurs du film décident de rejoindre dans le syndicat les techniciens qui devient Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision.
- Depuis, il est un Syndicat National Professionnel reconnu juridiquement dûment représentatif des salariés du cinéma et de la télévision.
- En 1995, il a décidé d'adhérer à la Fédération syndicale MEI-Europe, devenue UNI-MEI, elle même membre d'UNI-MEI-Monde dont l'un des représentants est membre de son Comité exécutif mondial.
- Ses représentants siègent dans plusieurs des commissions institutionnelles du CNC et en particulier, la Commission d'agrément des films de Long-métrage au bénéfice du Fonds de soutien de l'État accordé aux producteurs.
- Il est également l'un des membres fondateurs du Festival International du Film de Cannes.

LE SNTPCT N'APPARTIENT QU'À SES ADHÉRENTS qui seuls le financent et lui confèrent son indépendance d'action. Eux seuls le dirigent.

Le SNTPCT a largement contribué à l'institution du Fonds de soutien qui fonde l'existence et la diversité du cinéma français et de notre industrie.

Il est à l'origine des droits conventionnels et sociaux dont tous les salariés, ouvriers et techniciens, bénéficient et de la défense et du maintien **des droits qui nous sont communs avec tous les salariés.**

UNE NOUVELLE LOI vient de modifier les critères de représentativité des syndicats

La représentativité d'un syndicat sera dorénavant constituée par **le nombre de ses adhérents et le résultat qu'il obtiendra dans les élections professionnelles.**

Il appartiendra aux salariés de déterminer ceux des syndicats qui auront qualité à les représenter valablement au niveau professionnel des branches d'activités et au niveau interprofessionnel.

- ▶ Parce que nous travaillons dans les mêmes branches d'activité Cinéma - Télévision,
- ▶ parce que nos intérêts sont communs et nous lient tous,
- ▶ parce que nous ne voulons pas laisser à d'autres le soin de nous représenter et de décider à notre place,

Demain plus qu'aujourd'hui encore, dans cette réorganisation institutionnelle du syndicalisme, il est de l'intérêt de tous les salariés de nos branches d'activité, de tous les ouvriers, techniciens et réalisateurs, de se regrouper dans le syndicat professionnel qu'est le SNTPCT.